

GUIDE Boat

Clearance 2024

Qui est concerné par les formalités de clearance ?

Les formalités de « clearance », obligatoires pour l'entrée et la sortie des navires de plaisance naviguant dans les îles des Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin), sont modifiées à compter du 1er septembre 2024, conformément aux dispositions d'un arrêté préfectoral.

Tous les navires ou embarcations de plaisance à usage personnel ou professionnel, quels que soient leur nationalité et leur port d'attache :

- qui viennent d'un port étranger, d'un espace maritime étranger ou de la haute mer et rentrent dans les eaux sous souveraineté française de Martinique, de Guadeloupe, de Saint-Martin ou de Saint-Barthélemy, pour y stationner à quai ou au mouillage ;
- qui quittent leur stationnement à quai ou au mouillage dans les eaux sous souveraineté française de Martinique, de Guadeloupe, de Saint-Martin ou de Saint-Barthélemy afin de transiter vers un port étranger, vers un espace maritime étranger ou vers la haute mer.

Quelles sont les nouveautés introduites à compter du 01/09/2024 ?

Les formalités de « clearance » sont désormais dématérialisées.

Elles doivent être réalisées de manière électronique sur le site internet suivant : demarches-simplifiees.fr.

Dans l'attente de la reconnaissance de la déclaration électronique par les autres États de la Caraïbe, les usagers devront imprimer un exemplaire au format papier de l'attestation de clearance.

En l'absence de connexion internet ou de support électronique, les formalités de « clearance » pourront être effectuées et imprimées dans un Point agréé Clearance.

L'ensemble des informations suivantes doivent être renseignées dans la déclaration électronique :

- navire, nom, nom antérieur, immatriculation, pavillon, date d'inscription au pavillon, port d'attache, année de construction, activité, numéro MMSI, type, longueur, jauge, nombre de mâts, nombre de moteurs, puissance totale, type de matériaux de coque, couleur de coque ;
- propriétaire : nom, prénom, qualité, pays de résidence ;
- liste des personnes présentes sur le navire (équipage et passagers) comportant leur nom, prénom, date de naissance, nationalité et numéro de passeport ;
- marchandises à déclarer à la douane ou aux autorités sanitaires ;
- précédent pays d'escale ;
- prochain pays d'escale ;
- date, lieu de stationnement et heure d'arrivée sur le territoire français ;
- date, lieu de stationnement et heure de départ du territoire français ;
- durée prévisionnelle du stationnement ;
- signature du capitaine du navire.

POINTS DE VIGILANCE

En préparant toutes les formalités à bord, vous économisez du temps à l'arrivée sur notre territoire.

- Les formalités de « clearance » sont obligatoires. Elles justifient l'entrée et la sortie régulière dans les eaux territoriales françaises. En l'absence de déclaration, les auteurs s'exposent aux poursuites et peines prévues par l'article 410 du code des douanes, par l'article 43 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016, ainsi que par l'article L.5242-2 du code des transports.
- Le document attestant de la réalisation des formalités de « clearance » doit être conservé. Il pourra être valablement présenté à toute administration française ou étrangère.

Contacts

- Pour la Martinique :
Direction Interrégionale des douanes et droits indirects des Antilles-Guyane
Plateau Roy-Cluny 97261 Fort-de-France
sgi-antilles-guyane@douane.finances.gouv.fr
- Pour la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin :
Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe
Allée Maurice-Micaux 97100 Basse-Terre
sgi-antilles-guyane@douane.finances.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 demarches-simplifiees.fr



**DOUANES
& DROITS
INDIRECTS**